

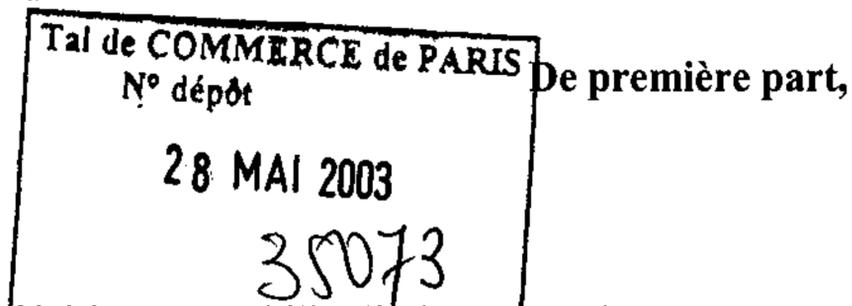
**PROJET DE FUSION**  
**ENTRE LES SOCIETES PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
**(ABSORBANTE) ET COOPERS & LYBRAND AUDIT (ABSORBEE)**

**Entre les soussignées :**

La société **PricewaterhouseCoopers Audit**, société anonyme au capital de 1 255 230 euros, dont le siège social est à Paris – 75 017 – 32 rue Guersant, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 672 006 483, représentée par Monsieur Pierre Coll, agissant en qualité de Président-Directeur Général, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2003, Ci-après dénommée, "**PricewaterhouseCoopers Audit ou la société absorbante**"

et

La société **Coopers & Lybrand Audit**, société à responsabilité limitée au capital de 960 000 euros, dont le siège social est à Paris – 75 017 – 32 rue Guersant, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 302 474 572, représentée par Pierre-Bernard Anglade, agissant en qualité de Gérant, Ci-après dénommée, "**Coopers & Lybrand Audit ou la société absorbée**"



De seconde part,

**IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIIT,**  
en vue de réaliser la fusion par absorption de Coopers & Lybrand Audit par PricewaterhouseCoopers Audit.

**- SECTION I -**

**-CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES-  
-MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR  
LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION-  
-METHODES D'EVALUATION-**

**ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

**1.1 PricewaterhouseCoopers Audit:**

PricewaterhouseCoopers Audit a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, le 10 février 1967, pour une durée de 99 ans.

Son capital s'élève actuellement à 1 255 230 euros et est divisé en 27 000 actions de même catégorie de 46,49 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

  
1

La société absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et n'a pas d'emprunt obligataire ou autre à sa charge.

Elle a pour objet social l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

### 1.2 Coopers & Lybrand Audit:

Coopers & Lybrand Audit a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 25 septembre 1974 et transformée en société à responsabilité limitée le 30 juin 1998. La durée de la société absorbée initialement fixée à 25 ans a été prorogée de 50 années.

Son capital social s'élève actuellement à 960 000 euros, il est divisé en 60 000 parts de même catégorie de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle a pour objet social l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

### 1.3 Liens entre les deux sociétés

Il n'existe aucun lien en capital entre la société absorbante et la société absorbée.

## **ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La fusion par absorption de Coopers & Lybrand Audit par PricewaterhouseCoopers Audit a pour objectif le regroupement dans une même structure juridique de ces cabinets du réseau PricewaterhouseCoopers en France.

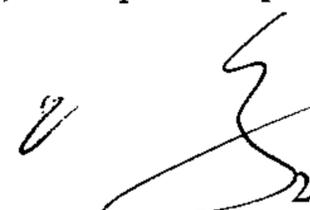
## **ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les comptes des sociétés parties à l'opération utilisés pour établir les bases et conditions de la fusion, sont ceux arrêtés au 30 juin 2002, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les comptes (bilan et compte de résultat) de Coopers & Lybrand Audit au 30 juin 2002 figurent en **Annexe 1** à la présente convention.

Les comptes de PricewaterhouseCoopers Audit ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 20 décembre 2002 ; ceux de Coopers & Lybrand Audit ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 26 décembre 2002.

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2002.



En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par Coopers & Lybrand Audit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de PricewaterhouseCoopers Audit qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

#### **ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS**

Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de la société absorbante et la gérance de la société absorbée ont décidé d'utiliser les valeurs suivantes:

- Pour déterminer la valeur du patrimoine à transmettre à PricewaterhouseCoopers Audit, ils ont décidé de retenir la valeur nette comptable de Coopers & Lybrand Audit au 30 juin 2002 après affectation du résultat,
- Pour déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, ils ont décidé de retenir la valeur réelle des deux sociétés.

#### **- SECTION II -**

#### **PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR COOPERS & LYBRAND AUDIT A PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

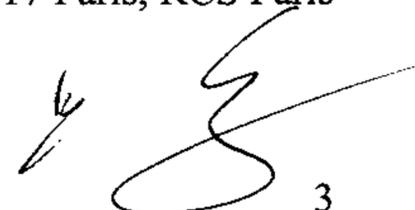
#### **ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE COOPERS & LYBRAND AUDIT DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

Coopers & Lybrand Audit transmet à PricewaterhouseCoopers Audit, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de Coopers & Lybrand Audit.

A la date de référence arrêtée d'un commun accord entre les parties pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (article 4 section I), l'actif et le passif de la société absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il est ici précisé que Coopers & Lybrand Audit a conclu le 26 mai 2003 avec la société Francis Audibert et Associés (société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 637 500 euros ; siège social : 32, rue Guersant 75 017 Paris, RCS Paris



315 483 677) un projet de fusion à réaliser au plus tard le 30 juin 2003, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

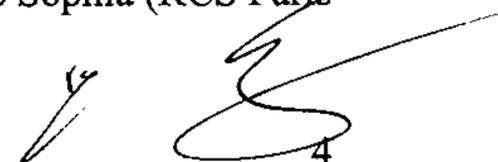
Aux termes de ce projet de fusion, la société Francis Audibert et Associés, société absorbée, transmettrait son patrimoine à Coopers & Lybrand Audit. En conséquence, outre les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après, Coopers & Lybrand Audit transmettrait également à PricewaterhouseCoopers Audit tous les éléments constituant le patrimoine dont PricewaterhouseCoopers Audit déclare avoir eu pleine et entière connaissance.

## I – Désignation et évaluation des éléments d'actif dont la transmission est prévue

### 1) Actif immobilisé

#### ▪ des immobilisations incorporelles comprenant :

- la clientèle, le droit de se dire successeur de Coopers & Lybrand Audit, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à Coopers & Lybrand Audit pour une valeur nette comptable de 2 573 339 € ;  
(valeur brute : 2 573 339 € ; amortissements/provisions 0 €)
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par Coopers & Lybrand Audit en vue de lui permettre l'exploitation de la clientèle ci-dessus désignée tant en France qu'à l'étranger ; et en particulier les contrats d'abonnements conclus avec des clients ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de droits de propriété industrielle et intellectuelle, de marques dont Coopers & Lybrand Audit pourrait disposer ainsi que le know-how pour une valeur nette comptable de 4 178 € ;  
(valeur brute : 97 724 € ; amortissements : 93 546 €) ;
- les contrats suivants dont une copie a été communiquée par Coopers & Lybrand Audit à PricewaterhouseCoopers Audit, ce que cette dernière reconnaît expressément :
  - les contrats de location des locaux situés au 32, rue Guersant 75 017 Paris, 34 rue Guersant 75 017 Paris, Tour AIG 34, place des Corolles 92 908 Paris La Défense cedex, 3 avenue Doyen Louis Weil 38 000 Grenoble, 32 à 52 boulevard Carnot 59 000 Lille, 20, rue Garibaldi 69 006 Lyon, 10 place Joliette Les Docks 13 002 Marseille, 3 rue Thomas Edison Technopole Metz 2000 57 070 Metz, Parc d'activités de la Mer Rouge 5, rue Joseph Cugnot 68 200 Mulhouse, 34 place Viarme 44 000 Nantes, 55 Allée Pierre Ziller route des Dolines 06560 Valbonne, 2 Avenue de la Forêt Noire 67 000 Strasbourg, Immeuble Goethe Murner 7, place Brandt 67 002 Strasbourg et Immeuble Le Sully 1, place de l'Occitane 31 080 Toulouse cedex 06
  - le contrat de crédit-bail immobilier portant sur les locaux situés 64, rue Louise Michel à Levallois Perret conclu le 8 août 1995 par acte notarié devant Maître Dominique Airault, notaire associé de la SCP Airault, Dousset et Lejeune à Paris (9<sup>ème</sup> arrondissement, 9 rue des Pyramides) et avec la participation de Maître Panhard, notaire associé à Paris (5<sup>ème</sup> arrondissement), 37 quai de la Tournelle entre d'une part la société Fineximo aux droits de laquelle s'est substituée la société Sophia (RCS Paris



315 228 163) et d'autre part la société ACL Audit dont la dénomination sociale est devenue Coopers & Lybrand Audit.

L'ensemble des éléments incorporels étant transmis pour une valeur nette comptable de 2 577 517 euros (valeur brute 2 671 063: € ; amortissements : 93 546 €).

▪ des immobilisations corporelles comprenant les éléments ci-après

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Autres immobilisations corporelles	5 886 412 €	2 882 245 €	3 004 167 €
Immobilisations en cours	10 000 €	-	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 896 412 €</b>	<b>2 882 245 €</b>	<b>3 014 167</b>

▪ des immobilisations financières comprenant les éléments ci-après

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable
Autres participations	6 838 822 €	30 410 €	6 808 412 €
Prêts	1 751 214 €	28 013 €	1 723 202 €
Autres immobilisations financières	197 202 €	-	197 202 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 787 238 €</b>	<b>58 423 €</b>	<b>8 728 816 €</b>

**TOTAL ACTIF IMMOBILISE** \_\_\_\_\_ **14 320 500 €**

**2) Actifs circulants**

▪ des stocks et en-cours comprenant les éléments ci-après

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable
En-cours de production de services	18 574 010€	-	18 574 010 €

▪ des créances comprenant les éléments ci-après

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable
Créances clients et comptes rattachés	51 602 948 €	5 152 792 €	46 450 156 €
Autres créances	18 531 543 €	-	18 531 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 134 491 €</b>	<b>5 152 792 €</b>	<b>64 981 699 €</b>

▪ des autres éléments d'actif comprenant les éléments ci-après

	Valeur brute	Provisions	Valeur nette comptable
Disponibilités	8 971 491 €	-	8 971 491 €
Charges constatées d'avance	1 459 250 €	-	1 459 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 430 741</b>	<b>-</b>	<b>10 430 741 €</b>

 5

**TOTAL ACTIF CIRCULANT** \_\_\_\_\_ **93 986 451 euros**

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Ecarts de conversion d'actif	4 186 €	-	4 186 €

**Récapitulatif en euros de l'actif apporté**

	Brut	Amortissements Provisions	Net
Concessions, brevets et droits similaires	97 724	93 546	4 178
Fonds commercial	2 573 339	-	2 573 339
Autres immobilisations corporelles	5 886 412	2 882 245	3 004 167
Immobilisations en cours	10 000	-	10 000
Autres participations	6 838 822	30 410	6 808 412
Prêts	1 751 214	28 013	1 723 202
Autres immobilisations financières	197 202	-	197 202
<b>Total</b>	<b>17 354 714</b>	<b>3 034 214</b>	<b>14 320 500</b>
En cours de production et services	18 574 010		18 574 010
Clients et comptes rattachés	51 602 948	5 152 792	46 450 156
Autres créances	18 351 543	-	18 531 543
Disponibilités	8 971 491	-	8 971 491
Charges constatées d'avance	1 459 250	-	1 459 250
Ecarts de conversion d'actif	4186	-	4186
<b>Total</b>	<b>99 143 428</b>	<b>5 152 791</b>	<b>93 990 639</b>
<b>Total général</b>	<b>116 498 142</b>	<b>8 187 005</b>	<b>108 311 137</b>

Le montant total de l'actif de Coopers & Lybrand Audit dont la transmission à PricewaterhouseCoopers Audit est prévue s'élève à 108 311 137 euros.

**II – Désignation et évaluation des éléments de passif dont la transmission est prévue**

Le passif comprend le passif exigible tel qu'il ressort des comptes annuels au 30 juin 2002, à savoir :

- des provisions comprenant :

Provisions pour risques	15 140 177 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 140 177 €</b>

- des dettes et emprunts comprenant :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 507 676 €
Dettes financières diverses	4 817 805 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 263 414 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 300 786 €
Dettes fiscales et sociales	23 486 480 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	51 831 €

 6

Autres dettes	1 260 481 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 688 473 €</b>

• écarts de conversion passif	364 675 €
-------------------------------	-----------

Le montant total du passif de Coopers & Lybrand Audit dont la transmission à PricewaterhouseCoopers Audit est prévue s'élève à 103 193 324 euros.

Monsieur Pierre-Bernard Anglade, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 juin 2002, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 30 juin 2002. Il certifie, notamment, que la société absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur

### III – Actif net transmis

Montant total de l'actif de Coopers & Lybrand Audit.....108 311 137 euros,  
Montant total du passif de Coopers & Lybrand Audit..... 103 193 324 euros,  
Actif net transmis..... 5 117 813 euros.

Il est ici précisé que Coopers & Lybrand Audit a distribué un dividende de 3 816 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2002 selon la décision de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 décembre 2002.

En conséquence, l'actif net transmis par Coopers & Lybrand Audit à PricewaterhouseCoopers Audit est réduit de ce montant.

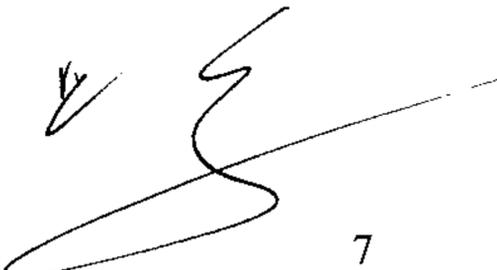
**ACTIF NET TRANSMIS ..... 1 301 813 euros.**

## ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

### 2.1 Déclarations générales

Monsieur Pierre-Bernard Anglade, en qualité de Gérant de Coopers & Lybrand Audit déclare que :

- les biens de Coopers & Lybrand Audit ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- Coopers & Lybrand Audit n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;



- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de Coopers & Lybrand Audit seront transmis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport fusion.

## **2.2 Déclaration sur les baux**

Monsieur Pierre-Bernard Anglade, ès-qualité et au nom de Coopers & Lybrand Audit, déclare que la transmission des baux visés à l'article 1 – Section II – de la présente convention étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L 145-16 du code de commerce, PricewaterhouseCoopers Audit sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à Coopers & Lybrand Audit au profit de laquelle ces contrats ont été consentis, cette substitution à Coopers & Lybrand Audit ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant des ces contrats.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Pierre Coll, engage expressément PricewaterhouseCoopers Audit à se substituer en totalité à la société Coopers & Lybrand Audit pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière au titre desdits contrats.

### **- SECTION III -**

#### **CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION**

##### **ARTICLE 1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS**

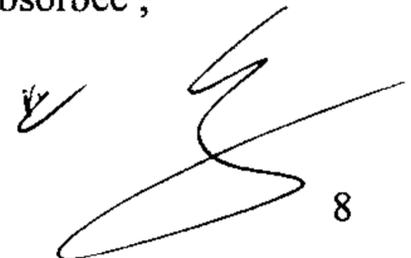
**1.1** - PricewaterhouseCoopers Audit sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle transmis à titre de fusion par Coopers & Lybrand Audit, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de cette fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

**1.2** - L'ensemble du passif de Coopers & Lybrand Audit à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2002 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;



8

- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre ;
- et que tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la société absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la réalisation de la fusion, les actifs et passifs de la société absorbée existant alors.

## **ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION**

### **2.1 En ce qui concerne la société absorbante**

La présente fusion est faite sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

La société absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de Coopers & Lybrand Audit, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de Coopers & Lybrand Audit.

La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

La société absorbante reprendra tous les engagements hors bilan de la société absorbée et sera substituée à cette dernière dans les droits et obligations pouvant résulter desdits engagements.

La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.



Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, engagements hors bilan qui peuvent être attachés aux créances de Coopers & Lybrand Audit.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement, tant en demande qu'en défense, dans tous procès, contentieux, litige ou arbitrage auxquels est partie la société absorbée.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de Coopers & Lybrand Audit devront, à première demande et aux frais de PricewaterhouseCoopers Audit, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de Coopers & Lybrand Audit et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

## **2.2 En ce qui concerne la société absorbée**

- 1) La fusion est faite les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante au plus tard le jour de la réalisation de la fusion.
- 3) Le représentant de la société absorbée s'oblige ès-qualité, et oblige la société absorbée:
  - à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits de la société absorbée et l'entier effet des présentes conventions ;
  - à faire établir, à première demande de PricewaterhouseCoopers Audit, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs de la fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
  - à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
  - à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert, à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.



**- SECTION IV -**  
**REGIME FISCAL**

**ARTICLE 1 - ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties au présent acte déclarent que la société absorbante et la société absorbée étant deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 euros. La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation.

Si, pour quelque raison que ce soit, le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions était remis en cause, les sociétés entendent imputer par priorité le passif, soit la somme de 103 193 324 euros sur les postes d'actif circulant transmis.

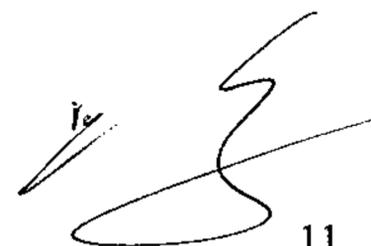
**ARTICLE 2 - IMPOT SUR LES SOCIETES**

1 - Les parties déclarent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2002. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par Coopers & Lybrand Audit depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de PricewaterhouseCoopers Audit.

2 - En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales prévues par l'article 210-A du Code Général des Impôts, et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière;
- c) concernant les immobilisations :
  - à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 30 juin 2002 ;
  - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;



d) concernant les éléments autres que les immobilisations :

- soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt),
- soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;

e) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société absorbée dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

### **ARTICLE 3 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

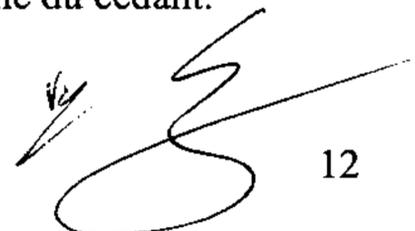
La société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion

La société absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société absorbante.

b) Biens mobiliers d'investissement

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, la fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées, par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonèrent de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.



En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément :

\* à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code Général des Impôts ;

\* à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué d'utiliser les biens apportés ;

\* à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La société absorbante notifiera ce triple engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

c) Transfert de la créance sur le Trésor résultant de la suppression du décalage d'un mois

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271-A du Code Général des Impôts par la société absorbée à la société absorbante, les sociétés s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'Arrêté Ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993 et à effectuer auprès du service des impôts dont elles relèvent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3 D-10-93 du 22 novembre 1993.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, y compris, le cas échéant, celui de procéder aux formalités de transfert des créances de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois qui ont pu être transférées à la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, scission, cession d'entreprise ou apport partiel d'actif.

A cet égard, la société absorbante s'engage à fournir aux services des impôts compétents les documents attestant la réalité des opérations, ainsi que les modalités de calcul du montant de la créance de TVA transférée.

d) Biens en stocks

La société absorbante s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors, le transfert des biens en stock, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3 D - 4 - 96.

La société absorbante notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.



#### **ARTICLE 4 - OPERATIONS ANTERIEURES – SUBROGATION**

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent la société absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

#### **ARTICLE 5 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

#### **ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

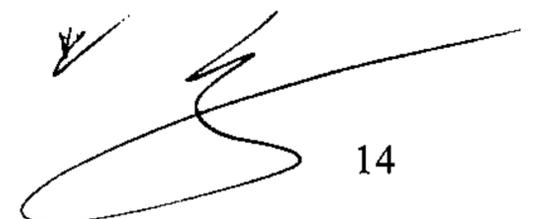
Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'Annexe II au code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

#### **ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE**

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui concerne les droits acquis par les salariés de la société absorbée au titre



14

de la participation dans les résultats antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2002, et à assurer la gestion courante des droits correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

Les parties déclarent par ailleurs que les droits des salariés au titre des sommes acquises ne seront pas affectés par l'opération de fusion, que ce soit dans leurs conditions de blocage ou de débloqué.

En conséquence, les parties déclarent que la société absorbante inscrira au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés de la société absorbée intéressés ;
- ainsi que, le cas échéant, toute autre écriture en découlant (provision pour investissement).

La société absorbante déclare par ailleurs se substituer, le cas échéant, aux obligations incombant à la société absorbée pour l'emploi de cette provision pour investissement.

## **- SECTION V -**

### **REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE – RAPPORT D'ECHANGE - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION**

#### **ARTICLE 1 - RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX – AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les actions de PricewaterhouseCoopers Audit seront attribuées aux associés de Coopers & Lybrand Audit sur la base du rapport d'échange des titres suivant : 60 parts de Coopers & Lybrand Audit donnent droit à 27 actions de PricewaterhouseCoopers Audit.

En conséquence de ce rapport d'échange, la fusion-absorption de Coopers & Lybrand Audit sera rémunérée par l'attribution aux associés de celle-ci de 27 000 actions de pleine propriété de 46,49 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par PricewaterhouseCoopers Audit.

PricewaterhouseCoopers Audit augmentera son capital d'un montant total de 1 255 230 euros, par la création de 27 000 actions nouvelles.

#### **ARTICLE 2 - DATE DE JOUISSANCE ET CREATION DES ACTIONS NOUVELLES**

Les actions nouvelles, entièrement libérées, seront soumises à toutes les dispositions statutaires de PricewaterhouseCoopers Audit.

Ces actions porteront jouissance au 1<sup>er</sup> juillet 2002, et seront assimilées aux actions anciennes.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

### **ARTICLE 3 - MONTANT ET UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION**

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis, soit 1 301 813 euros, et la valeur nominale des actions qui seront créées par PricewaterhouseCoopers Audit, au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit une somme de 1 255 230 euros, constituera la prime de fusion d'un montant de 46 583 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de PricewaterhouseCoopers Audit et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante :

- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer sur la prime de fusion tout ou partie des frais, droits, honoraires et impôts résultant de la fusion;
- de prélever sur la prime nette dégagée par la fusion, la somme nécessaire pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- en tant que de besoin, d'autoriser l'Assemblée Générale Ordinaire à donner ou à imputer à la prime de fusion ou au solde de celle-ci, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

### **- SECTION VI -**

#### **DISSOLUTION DE COOPERS & LYBRAND AUDIT – DELEGATION DE POUVOIR A DES MANDATAIRES**

#### **ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE COOPERS & LYBRAND AUDIT NON SUIVIE DE LIQUIDATION**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de Coopers & Lybrand Audit à PricewaterhouseCoopers Audit, Coopers & Lybrand Audit se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de PricewaterhouseCoopers Audit qui approuvera la réalisation de la fusion sans qu'il y ait lieu à liquidation.

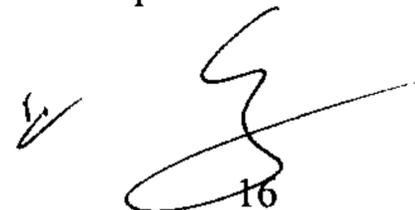
#### **ARTICLE 2 – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES**

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Pierre-Bernard Anglade et à Monsieur Pierre Coll pouvant agir ensemble ou séparément à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence de réitérer si besoin était les présentes, d'établir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

### **- SECTION VII -**

#### **CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION**

La présente fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :



16

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Francis Audibert et Associés par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Coopers & Lybrand Audit;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Coopers & Lybrand Audit par l'assemblée générale des associés de cette société ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Coopers & Lybrand Audit par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Audit;

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 30 juin 2003, le présent projet serait considéré comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales susvisées.

## **- SECTION VIII - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 1 - FORMALITES**

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des Assemblées Générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

### **ARTICLE 2 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants de la société absorbante et de la société absorbée, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs de ces sociétés.

### **ARTICLE 3 - ANNEXE**

Le présent projet de fusion comporte l'annexe suivante qui en fait partie intégrante.

Annexe 1 : Comptes annuels au 30 juin 2002 de Coopers & Lybrand Audit

Fait à Paris le 26 mai 2003 en dix exemplaires originaux dont quatre pour les dépôts au Greffe prévus par la loi, un pour l'enregistrement, un pour chacune des sociétés parties à l'opération, un pour être remis le cas échéant au bailleur des locaux situés à Mulhouse, un pour être remis le cas échéant au bailleur des locaux situés à Strasbourg et un pour être déposé le cas échéant au rang des minutes de l'étude notariale B. Dauchez, R. Panhard, G.Baffoy, C.Deneuille et R.Dallée, avec reconnaissance d'écriture et de signature

Coopers & Lybrand Audit  
Pierre-Bernard Anglade

PricewaterhouseCoopers Audit  
Pierre Coll

ANNEXE 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE COOPERS & LYBRAND AUDIT  
AU 30 JUIN 2002

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

**BILAN ACTIF**

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>30/06/2002</i>	<i>30/06/2001</i>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	97,724	93,546	4,178	3,473
Fonds commercial	2,573,339		2,573,339	2,573,339
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Autres immobilisations corporelles	5,886,412	2,882,245	3,004,167	3,649,296
Immobilisations en cours	10,000		10,000	18,479
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	6,838,822	30,410	6,808,412	6,809,929
Prêts	1,751,214	28,013	1,723,202	1,121,995
Autres immobilisations financières	197,202		197,202	135,990
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>17,354,714</b>	<b>3,034,214</b>	<b>14,320,500</b>	<b>14,312,500</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
En-cours de production de services	18,574,010		18,574,010	7,073,084
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	51,602,948	5,152,792	46,450,156	47,821,621
Autres créances	18,531,543		18,531,543	14,399,002
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement		(0)	0	
Disponibilités	8,971,491		8,971,491	15,504,752
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	1,459,250		1,459,250	1,472,754
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>99,139,242</b>	<b>5,152,791</b>	<b>93,986,451</b>	<b>86,271,212</b>
Ecarts de conversion actif	4,186		4,186	39,915
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116,498,142</b>	<b>8,187,005</b>	<b>108,311,137</b>	<b>100,623,628</b>

**BILAN PASSIF**

<i>Rubriques</i>	<i>30/06/2002</i>	<i>30/06/2001</i>
Capital social ou individuel ( dont versé : 960,000 )	960,000	960,000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	91,816	91,816
Réserve légale	100,997	100,997
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )	146,120	146,120
Report à nouveau	610,891	573,689
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>3,207,988</b>	<b>2,918,489</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5,117,813</b>	<b>4,791,111</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	15,140,177	12,525,642
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>15,140,177</b>	<b>12,525,642</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1,507,676	5,322,215
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	4,817,805	2,026,808
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12,263,414	7,584,071
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44,300,786	42,923,117
Dettes fiscales et sociales	23,486,480	24,169,239
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	51,831	52,571
Autres dettes	1,260,481	1,153,931
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		58,705
<b>DETTES</b>	<b>87,688,473</b>	<b>83,290,657</b>
Ecart de conversion passif	364,675	16,217
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>108,311,137</b>	<b>100,623,627</b>

*Résultat de l'exercice en centimes* 3,207,988.20

*Total du bilan en centimes* 108,311,137.11

## BILAN SYNTHETIQUE

<i>Actif</i>	<i>KE</i>	<i>30/06/2002</i>	<i>%</i>	<i>30/06/2001</i>	<i>%</i>
Immobilisations incorporelles		2,578	2.38	2,577	2.56
Immobilisations corporelles		3,014	2.78	3,668	3.65
Immobilisations financières		8,729	8.06	8,068	8.02
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>14,321</b>	<b>13.22</b>	<b>14,313</b>	<b>14.22</b>
Stocks		18,574	17.15	7,073	7.03
Créances		64,982	60.00	62,220	61.83
Disponibilités		8,971	8.28	15,505	15.41
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>92,527</b>	<b>85.43</b>	<b>84,798</b>	<b>84.27</b>
Comptes de régularisation actif		1,463	1.35	1,513	1.50
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>108,311</b>	<b>100.00</b>	<b>100,623</b>	<b>100.00</b>

<i>Passif</i>	<i>30/06/2002</i>	<i>%</i>	<i>30/06/2001</i>	<i>%</i>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5,118</b>	<b>4.73</b>	<b>4,791</b>	<b>4.76</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>15,140</b>	<b>13.98</b>	<b>12,526</b>	<b>12.45</b>
Emprunts et dettes financières	2,221	2.05	6,547	6.51
Autres dettes	85,468	78.91	76,684	76.21
<b>DETTES</b>	<b>87,688</b>	<b>80.96</b>	<b>83,231</b>	<b>82.72</b>
Comptes de régularisation passif	365	0.34	75	0.07
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>108,311</b>	<b>100.00</b>	<b>100,623</b>	<b>100.00</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'S' or 'Z', located in the bottom right corner of the page.

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>30/06/2002</i>	<i>30/06/2001</i>
Production vendue de services	154,985,901	5,526,316	160,512,216	164,194,937
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>154,985,901</b>	<b>5,526,316</b>	<b>160,512,216</b>	<b>164,194,937</b>
Production stockée			11,500,926	838,694
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2,778,536	4,995,754
Autres produits			11,721,337	11,923,556
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>186,513,015</b>	<b>181,952,942</b>
Autres achats et charges externes			145,842,802	141,029,385
Impôts, taxes et versements assimilés			1,610,950	1,599,400
Salaires et traitements			12,751,992	15,421,222
Charges sociales			5,812,399	6,204,609
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1,223,210	1,291,785
Sur actif circulant : dotations aux provisions			1,207,763	621,777
Pour risques et charges : dotations aux provisions			5,428,800	5,506,459
Autres charges			7,028,294	4,302,228
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>180,906,211</b>	<b>175,976,866</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>5,606,804</b>	<b>5,976,076</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Perte supportée ou bénéfice transféré			54	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				202
Autres intérêts et produits assimilés			133,907	103,370
Reprises sur provisions et transferts de charges			39,915	
Différences positives de change			585,516	63,200
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>759,339</b>	<b>166,771</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			8,226	39,915
Intérêts et charges assimilées			867,070	981,419
Différences négatives de change			100,489	86,979
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>975,785</b>	<b>1,108,313</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(216,445)</b>	<b>(941,542)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>5,390,305</b>	<b>5,034,534</b>

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

<i>Rubriques</i>	30/06/2002	30/06/2001
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,581,412	1,132,070
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5,200	49,211
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1,586,612</b>	<b>1,181,281</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	429,777	964,506
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4,844	48,802
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7,723	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>442,344</b>	<b>1,013,308</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1,144,268</b>	<b>167,973</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1,150,976	548,816
Impôts sur les bénéfices	2,175,608	1,735,202
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>188,858,966</b>	<b>183,300,993</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>185,650,978</b>	<b>180,382,505</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>3,207,988</b>	<b>2,918,489</b>